



CH-3003 Berne, SG-DFE, BDL

Déclaration de Berne
M. Julien Reinhard
Rue de Genève 52
1004 Lausanne

Berne, le 23 mai 2008

Démarches de la Suisse suite aux licences obligatoires en Thaïlande

Monsieur,

Je vous remercie de votre lettre du 17 avril 2008 envoyée aux Cheffes des Départements fédéraux de l'économie et des affaires étrangères concernant les démarches entreprises par la Suisse suite aux licences obligatoires délivrées par les autorités thaïlandaises pour trois médicaments anticancéreux. D'entente avec le Département fédéral des affaires étrangères je me permets de réagir comme suit.

Il est vrai que la Suisse a transmis un aide-mémoire aux autorités thaïlandaises suite à la décision prise en début d'année par le Ministre thaïlandais de la Santé de délivrer des licences obligatoires pour trois médicaments anticancéreux de divers fabricants (parmi lesquels Novartis et Roche). Dans cet aide-mémoire, la Suisse a exprimé sa préoccupation qu'une utilisation systématique de licences obligatoires soit susceptible de vider de sa substance un système de protection effective des brevets qui ne serait en aucun cas dans l'intérêt à long terme de la santé publique. La Suisse a invité le Gouvernement thaïlandais à trouver, par voie de négociation et d'entente avec les entreprises concernées, une solution satisfaisante qui permette d'approvisionner les patients en Thaïlande en médicaments originaux de haute qualité à des prix qui demeurent accessibles.

Cette invitation à la Thaïlande correspond à la position que la Suisse a défendue jusqu'ici de manière conséquente dans le cadre de l'OMC. Cette dernière reconnaît l'instrument de la licence obligatoire dans le droit des brevets prévu par l'Art. 31 ADPIC qui a été confirmé par les Membres de l'OMC dans la Déclaration de Doha comme moyen d'action adéquat pour résoudre des problèmes aigus dans le domaine de la santé publique. La Suisse fait d'ailleurs partie des premiers Etats qui ont ratifié le protocole visant à introduire un nouvel Art. 31bis dans l'ADPIC (licences obligatoires d'exportation). De même, la Suisse s'engage activement en faveur d'un meilleur accès aux médicaments dans le cadre de l'Organisation mondiale de la Santé. En même temps, la Suisse est aussi d'avis que l'attribution d'une licence obligatoire doit demeurer l'exception. Une délivrance systématique de licences obligatoires remettrait en question le système des brevets dans son ensemble, même si ces licences répondaient à des objectifs tout à fait honorables lorsqu'elles sont considérées de manière individuelle. Par une protection efficace des brevets on maintient pour les entreprises qui font de la recherche le stimulant nécessaire à investir dans le développement de nouveaux médicaments, un



domaine qui est à la fois très risqué et intensif en ressources. Ce fait ne peut être ignoré dans le cadre d'un débat sur l'instrument des licences obligatoires.

L'ADPIC ne limite pas la possibilité de délivrer des licences obligatoires uniquement au cas de certaines maladies. Il y a toutefois une différence entre une réaction à une situation d'urgence concrète comme dans le cas d'une épidémie et, dans le cas des produits considérés ici, à savoir des médicaments oncologiques. En juger différemment signifierait accepter que tous les pays puissent abroger l'ensemble des brevets relatifs aux médicaments les plus utilisés contre le cancer et soit produire eux-mêmes des génériques à la place soit les importer de pays tiers afin de maintenir les coûts de leur secteur de la santé à un niveau bas. La conséquence d'un tel développement serait un recul des investissements dans de nouveaux et meilleurs produits dans le secteur pharmaceutique. Cela aurait clairement des conséquences dommageables pour la garantie de la santé publique à long terme.

Veillez croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations les meilleures.

Doris Leuthard
Conseillère fédérale

CC: -Mme Micheline Calmy-Rey, Conseillère fédérale
-Mme Ruth Dreifuss, ancienne Conseillère fédérale, présidente de la Commission sur la propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique de l'OMS (2004-2006)